

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
05 JANVIER 2017**

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombres de conseillers qui assistent à la séance : 11

L'an deux mille dix-sept, le cinq janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de LES SALELLES se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par le maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2021-12 du code des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 30 décembre 2016

PRESENTS : M Alain FAUCUIT- Mme DESCHANELS Georgette - M BELLECULEE Bernard – M LABALME Frédéric – Mme AGULHON Angélique – M ARAKELIAN Jean-Jacques – Mme CARDONE Florence – Mme CHALVET Béatrice – Mme LEMAY Corinne – Mme MOUTET Josette – M REMI Bertrand.

ORDRE DU JOUR

- 1-Décision modificative sur le Budget principal 2016
- 2-Délibération pour le classement de parcelles dans la voirie communale
- 3- Délibération pour la passation d'un avenant à la convention avec le département de l'Ardèche pour une mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie.
- 4-Convention entre la Direction Départemental des Territoires et la commune pour la mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des actes d'urbanisme.
- 5-Questions diverses ...

SECRETAIRE DE SCEANCE : Mme DESCHANELS Georgette

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h30 et remercie tous les membres présents. Il réitère ses vœux à tout un chacun et remercie également de leur présence Madame Géraldine PLATON, la nouvelle secrétaire de mairie ainsi que Madame Josy LAURENT (DGS vacataire).

Monsieur Le Maire propose de rajouter dans l'ordre du jour le vote de la délibération concernant : L'approbation du plan de planification des travaux ERP, de la voirie et des espaces publics. Avis favorable.

1. Décision modificative sur le Budget principal 2016

Suite à un premier pointage des crédits consommés, avec Monsieur Le Percepteur, il s'avère qu'un DM doit être établie comme ci-dessous, afin d'équilibrer deux chapitres de fonctionnement. M. le Maire, sur le conseil du trésorier, propose au Conseil Municipal, de voter la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet		Montant
D	F	65	65548		Autres contributions		3 000,00
						Total	3 000,00

CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet		Montant
D	F	011	6227		FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX		-2 000,00
D	F	011	6226		HONORAIRES		-1 000,00
						Total	-3 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver la DM n°7

2. Délibération pour le classement de parcelles dans la voirie communale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le classement des parcelles dans la voirie communale.

Monsieur Arakelian Jean-Jacques, en charge de ce dossier, explique les critères et nécessités de ce classement.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, se prononce pour le classement des voies listées.

M. le Maire est autorisé à signer toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération pour la passation d'un avenant à la convention avec le département de l'Ardèche pour une mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie.

Le Maire rappelle à l'assemblée la convention d'Assistance Technique aux Collectivités (ATC) en matière de voirie communale passée avec le Département.

Il expose que le Conseil Départemental souhaite développer une offre d'ingénierie plus globale et pertinente par rapport aux attentes et enjeux du territoire ardéchois.

Le Département va mettre en oeuvre à compter du 1^{er} janvier 2017 un dispositif d'assistance aux communes et EPCI, via le SDEA, qui couvrira des domaines de compétence plus élargis afin de mieux répondre aux besoins des collectivités.

La mise en place de ces nouvelles dispositions nécessite de revoir la convention d'assistance technique passée par le Département avec notre commune.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, le Département limite l'assistance aux communes à la mission de base telle que définie dans la convention, celle-ci étant remplacée en tant que de besoin par des missions « à la carte » qui seront proposées via le SDEA. Par ailleurs, afin de mieux prendre en compte la solidarité territoriale, la rémunération de cette assistance sera, à partir de la même date, basée sur les chiffres de population INSEE au lieu des références DGF.

Il expose l'intérêt pour la commune de bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2017, de missions à la carte, aux compétences élargies et adaptées à ses besoins ainsi que celui du passage à une

rémunération basée sur la population INSEE.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter les nouvelles conditions de l'ATC proposées par le Département,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention « Assistance Technique aux Collectivités » correspondant
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions requises en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

4. Convention entre la Direction Départementale des Territoires et la commune pour la mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ensemble des cartes communales avec « compétence Etat » devient une « compétence commune ». Cette disposition implique que la commune doit instruire ces autorisations d'urbanisme ou de confier l'instruction des actes d'urbanisme à la DDT. En effet la mise à disposition des services de l'état est possible pour les communes relevant d'un EPCI dont la population est inférieure à 10000 habitants selon l'article L422-8 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la présente convention

5. Délibération fêtes et cérémonies

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de prévoir des dépenses exceptionnelles sur le budget de la commune afin de pouvoir honorer certaines dépenses telles que :

Décès, naissances, mariages, départs en retraite, ou tous autres évènements exceptionnels concernant les administrés, les membres du conseil municipal, le personnel. Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil quant à la somme à prévoir au cas par cas, jusqu'à 500 euros maximum.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal émet un avis très favorable, et autorise Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires sur la ligne budgétaire 6232 (Fêtes et cérémonies) à compter du Budget Prévisionnel 2017 sachant que la somme au cas par cas ne pourra excéder 500 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de prévoir cette dépense sur la ligne 6232 du BP 2017, sachant qu'un accord sera sollicité au cas par cas auprès du conseil municipal.

6. Approbation du plan de planification des travaux ERP, de la voirie et des espaces publics.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Madame Corinne LEMAY, élue en charge de ce dossier, expose au conseil municipal les prévisions des travaux à effectuer, ainsi que le descriptif détaillé. Sachant que concernant le cimetière et compte tenu de l'urgence la création d'un cheminement roulant a débuté en 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à effectuer les travaux comme indiqués dans la planification ci-jointe.

Questions diverses

- **1. LOYER LA CURE** : Monsieur le Maire expose au conseil municipal, après l'entrevue avec Monsieur CHABAS Lilian, l'illégalité de passer par une agence pour percevoir les loyers de location de bien public. Ainsi, il fait part de l'annulation du contrat en cours avec l'agence TEISSIER. Désormais un titre de recette sera émis chaque début de mois à l'encontre du locataire.
- **2.C.C.A.S** : La possibilité d'inclure le budget du CCAS dans le budget général a été soumise à la réflexion.
- **3.VOIRIE** : Une étude doit être faite sur les voiries privées à inclure dans la voirie communale. Il serait envisagé de basculer « le chemin du Colombier » dans le domaine public.
- **4.TARIFS** : Un tableau récapitulatif des différents tarifs de la commune sera élaboré afin de réfléchir à leur évolution.
- **5.PERSONNEL** : De nouveaux textes, communiqués par le CDG07 et concernant l'évolution du régime indemnitaire de la FPT et des contrats privés sont applicables pour 2017. Une explication est donnée par Madame Josy LAURENT. La commune a pour effectif trois agents de catégorie C (Administratif et Technique), dont pour l'instant un seul titulaire. IAT et IFCT disparaissent avec leur coefficient et des nouvelles primes sont instaurées à savoir, IFSE (indemnité de fonction sujétion et d'expertise) et CI(Complément indemnitaire) qui donnent lieu au RIFSEEP. Le conseil municipal devra délibérer pour ce nouveau régime. Les fiches de poste devront être mises à jour.
- **6.PLU** : Monsieur le Maire fait un abrégé sur l'avancement du PLU et fait le point sur les différentes réunions.
- **7. IMMEUBLE SULLY** : Monsieur le Maire fait la synthèse de la réunion avec le CAUE concernant le devenir le « l'immeuble Sully », une étude des différentes possibilités est en cours et certaines options ont déjà retenu l'attention des élus.
- **8. ECOLE** : Une subvention de 43.50 € proposée par Madame Josette MOUTET est à prévoir pour l'achat de livres dans le cadre du concours prix littéraire « roman » des cours moyens.

M. le Maire interroge l'Assemblée sur d'éventuelles autres questions diverses. Aucune n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,
Mme DESCHANELS Georgette



4